

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-092

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DDS

45-2022-04-28-00001 - A R R Ê T **??** de mise en commun des moyens des polices municipales de plusieurs communes d Orléans Métropole pour les fêtes johanniques du 1er mai 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-04-28-00001

A R R Ê T É

de mise en commun des moyens des polices
municipales de plusieurs communes d Orléans
Métropole pour les fêtes johanniques du 1er mai
2022

Direction des Sécurités

ARRÊTÉ

de mise en commun des moyens des polices municipales de plusieurs communes d'Orléans Métropole pour les fêtes johanniques du 1er mai 2022

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens des polices municipales lors d'une manifestation exceptionnelle,
- VU** la demande formulée par Mesdames et Monsieur les maires d'Orléans, de Saint-Jean-le-Blanc de Saint-Jean-de-Braye et de Saint-Denis en Val par courrier en date du 25 avril 2022 relative à la mise en commun des moyens de leurs polices municipales pour organiser la circulation et le stationnement dans les conditions qui seront prévues par arrêtés municipaux, à l'occasion de la traditionnelle chevauchée de Jeanne d'Arc qui se déroulera le 1^{er} mai 2022,
- VU** Le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM en qualité de préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en commun des moyens des polices municipales d'Orléans, de Saint-Jean-de-Braye, de Saint-Jean-le-Blanc et de Saint-Denis en Val le dimanche 1^{er} mai 2022, aux heures fixées ci-après, pour organiser la circulation et le stationnement, à l'occasion de la traditionnelle chevauchée de Jeanne d'Arc.

Article 2 : Les moyens mis à disposition par **les 4 polices municipales** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : le mercredi 1^{er} mai 2022, de 9h00 à 17h00,
- ⇒ effectif total : 22 agents dont 6 motards
- ⇒ liaison radio : 1 portatif par agent,
- ⇒ moyens de défense : Chaque agent de police municipale présent sera équipé de son équipement habituel et porteur de son armement personnel de catégorie B et D dûment autorisé.

Article 3 : Seuls les agents des polices municipales de Saint-Jean-de-Braye, de Saint-Jean-le-Blanc et de Saint-Denis en Val seront habilités à constater par procès-verbal les infractions pour lesquelles la loi leur donne compétence sur le territoire de ces communes.

Article 4 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Loiret, M. le maire d'Orléans, Mme la maire de Saint-Jean-de-Braye et Mme la maire de Saint-Jean-le-Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 avril 2022

La Préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Signé : Christophe CAROL